



PROGRAMME DE REVITALISATION

Le programme vise à accorder une aide financière aux propriétaires d'immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière, par le biais d'un crédit de taxes pour des travaux réalisés en conformité au présent règlement dans le but d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation du noyau villageois.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE REVITALISATION

Vous pourriez être admissible, si vous rencontrez les critères suivants:

- Construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain vacant;
- Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment principal entraînant une hausse de plus de 50 000 \$ de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice foncier au cours duquel les travaux ont été complétés;
- Reconstruction d'un bâtiment principal ayant été sinistré à la suite d'un acte fortuit;
- Création de logements résidentiels;
- Création de locaux commerciaux.



NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE : CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

Le crédit de taxes maximal pouvant être accordé ne peut excéder 4 000 \$ pour la période prescrite*

L'OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES EST CONDITIONNEL À CE QUE :

1. Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été délivré par le fonctionnaire désigné de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
2. Les travaux ont été effectués en conformité aux règlements de la Municipalité notamment aux règlements d'urbanisme, en conformité aux règlements de la MRC de Coaticook ainsi qu'à toute autre loi ou règlement provincial ou fédéral;
3. Les travaux sont terminés dans le délai prescrit par le permis ou le certificat d'autorisation, incluant les renouvellements;
4. Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû pour l'unité d'évaluation visée;
5. Aucun avis ou constat d'infraction à la réglementation municipale ne doit avoir été délivré à l'égard de l'immeuble concerné ou de son usage.

POUR PLUS D'INFORMATION



819 835-5584

*Ceci est un résumé
voir plus de détails en consultant le :
Règlement numéro 2019-163

COMPTON.CA